

miner et de préciser les modalités de la coopération et d'ajuster l'aide apportée à la R.T.A., compte tenu des besoins de celle-ci et de ses programmes notamment en langue française.

ARTICLE 12

Le présent protocole prend effet au jour de sa signature. Il ne peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties qu'après un préavis de 3 mois.

Fait à Alger, le 23 janvier 1963, en double exemplaire.

Pour le Gouvernement de la République
Algérienne démocratique et populaire,
Mohammed KHEMISTI,
ministre des affaires étrangères

Pour le Gouvernement de la République
Française,
Jean de BROGLIE
secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé des affaires algériennes.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 63-173 du 16 mai 1963 portant nomination de vice-présidents du conseil des ministres.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu la résolution de l'Assemblée nationale constituante en date du 26 septembre 1962 fixant les modalités de désignation du gouvernement ;

Vu le décret n° 62-1 du 27 septembre 1962, portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Haouari Boumediene, ministre de la défense nationale, est nommé premier vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale.

Art. 2. — M. Mohammedi Saïd, ministre des anciens moudjahidine et des victimes de la guerre est nommé deuxième vice-président du conseil des ministres, ministre des anciens moudjahidine et des victimes de la guerre.

Art. 3. — M. Rabah Bitat, vice-président du conseil des ministres, est nommé troisième vice-président du conseil des ministres.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 mai 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Décret n° 63-174 du 16 mai 1963 relatif à l'intérim du chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu le décret n° 62-1 du 27 septembre 1962, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 63-167 du 8 mai 1963 chargeant à titre provisoire le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, au ministère des affaires étrangères,

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — Le premier vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, assure l'intérim du Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, pour la durée de la mission de celui-ci à l'étranger.

Art. 2. — Le premier vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 mai 1963.

Par le chef du Gouvernement,
président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères

Ahmed BEN BELLA

Le premier vice-président

du conseil des ministres,

Ministre de la défense nationale,

Haouari BOUMEDIENE.

Décret n° 63-175 du 16 mai 1963 relatif à l'intérim du ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu le décret n° 62-1 du 27 septembre 1962, portant nomination des membres du Gouvernement,

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — Le ministre de la jeunesse, des sports et du tourisme assure l'intérim du ministre du travail et des affaires sociales pour la durée de la mission de celui-ci à l'étranger.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse, des sports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 mai 1963.

Par le chef du Gouvernement,
Président du conseil des ministres,

Ahmed BEN BELLA.

Le ministre de la jeunesse,
des sports et du tourisme,

Abdelaziz BOUTEFLIKA.